



Saint Germain sur Ile

ARRETE
DE FIXATION DES RESTRICTIONS HORAIRES
BRUITS VOISINAGES
2020/53

ARRETE DU MAIRE

Le maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.

ARRETE

Article 1 - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

- du lundi au vendredi de 08H00 à 20H00
- les samedis de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00

Article 2 - Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur, ne sont pas autorisés

- Les dimanches et les jours fériés

Article 3 - Le Maire et le chef de la brigade de gendarmerie de Betton (35) et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

À SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, le 16 juillet 2020

Le Maire,

M. Bertrand LEGENDRE

